

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

ET

PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

**sur l'initiative Raphaël Mahaim et consorts –
Traité de libre-échange avec le MERCOSUR : Vaud doit s'engager pour un référendum**

Rappel de l'initiative

En date du 24 août, la Confédération a annoncé que les Etats de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et ceux du Mercosur (Marché commun du Sud) ont conclu en substance les négociations d'un accord de libre-échange à Buenos Aires. Cet accord prévoit la suppression de barrières douanières dans toutes une série de domaines, à commencer par le secteur agricole : avec cet accord, la Suisse garantirait aux pays du Mercosur des contingents agricoles d'exportation supplémentaires par rapport aux engagements suisses dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ces contingents portent par exemple sur 3000 tonnes de viande de bœuf, 1000 tonnes de viande de poulet, les céréales fourragères, certains fruits et légumes, des huiles — soja et arachide — etc. Le Conseil fédéral n'a manifestement pas jugé utile de sortir le secteur agricole du traité, comme le demandait l'initiative Pahud et consorts votée par notre Grand Conseil.

Ce projet de traité de libre-échange avec le Mercosur contient de très faibles mécanismes de contrôle et de sanctions en cas de violations des engagements pris par ces Etats en matière sociale et environnementale. Il serait pourtant crucial de faire en sorte que les garanties minimales de protection de l'agriculture locale et de lutte contre la déforestation, notamment, soient assurées. Les organisations paysannes et environnementales s'inquiètent des conséquences très graves que pourraient avoir la mise en œuvre de cet accord sur le respect de ces garanties minimales. Ces inquiétudes entrent en résonance avec les incendies ravageurs qui frappent actuellement l'Amazonie, conséquences entre autres de l'intense déforestation soutenue par l'actuel gouvernement brésilien. Le Président Macron a tout récemment fait volte-face et annoncé que la France ne pourrait pas signer le traité négocié en état, en dénonçant l'inaction de son homologue brésilien Jair Bolsonaro en matière de climat et de biodiversité.

Pour un accord d'une telle importance, il est fondamental que la population suisse ait la possibilité de s'exprimer dans les urnes. Or, il n'est pas encore acquis que la ratification par l'Assemblée fédérale de cet accord ouvre la voie du référendum facultatif, le Conseil fédéral ayant été très discret à ce sujet pour l'heure. Par la présente initiative, le Grand Conseil demande que le canton de Vaud exerce son droit d'initiative cantonal et intervienne auprès de l'Assemblée fédérale en amont des débats sur la ratification du traité de libre-échange avec le Mercosur pour que ce dernier soit en tous les cas soumis au référendum facultatif. Compte tenu du calendrier annoncé par le Conseil fédéral — signature de l'accord entre fin 2019 et début 2020, procédure parlementaire en 2020, ratification définitive en 2021 — il convient de ne pas perdre de temps avant d'intervenir à Berne. Le Conseil d'Etat est dès lors prié de présenter son préavis à l'intention du Grand Conseil dans un délai de 2 mois.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
(Signé) Raphaël Mahaim
et 31 cosignataires*

Préavis du Conseil d'Etat

Préambule

L'initiative cantonale, telle que demandée, se fonde sur l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, qui prévoit que *Tout membre de l'Assemblée fédérale, tout groupe parlementaire, toute commission parlementaire et tout canton peuvent soumettre une initiative à l'Assemblée fédérale.* Tel qu'il en est le cas pour une motion ou une initiative de parlementaires fédéraux, une initiative cantonale impose aux autorités fédérales de légiférer lorsque les deux Chambres ont pris position en faveur de cet objet, conformément à la procédure définie aux articles 107 à 117 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement ; LParl). Aux termes de l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, l'initiative parlementaire peut porter sur tout objet de la compétence de l'Assemblée fédérale. Le canton peut soit soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'ordre législatif, soit proposer l'élaboration d'un projet. Dans le cas présent, l'initiative propose que le canton demande que l'accord de libre-échange soit soumis au référendum facultatif.

Réponse du Conseil d'Etat

Dans son communiqué du 24 août 2019, le Conseil fédéral a annoncé que les Etats de l'AELE et ceux du Mercosur avaient conclu les négociations d'un accord de libre-échange (ALE) le 23 août 2019 à Buenos Aires. Le contenu de cet accord n'est néanmoins pas encore connu précisément.

La question de savoir si un acte des Chambres fédérales est soumis au référendum facultatif relève de l'interprétation de l'article 141 de la Constitution fédérale, et non de la seule volonté de l'Assemblée fédérale, qui ne dispose pas d'un pouvoir illimité dans ce domaine. En l'occurrence, la pertinence d'une initiative cantonale est donc sujette à caution. En revanche, si le Conseil fédéral oublie sciemment ou fortuitement de prévoir un éventuel référendum et que, lors de l'analyse du projet d'acte, l'Assemblée fédérale constate que le projet de loi ou d'arrêté doit le prévoir, elle peut l'ajouter (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3 Cst. qui renvoie à la notion de règles de droit contenue à l'art. 22, al. 4 LParl).

Cette question n'a néanmoins pas à être tranchée au fond dans le cas présent.

En effet, en date du 12 septembre 2019, le Groupe des Verts a déposé au Parlement fédéral la question urgente 19.1048 « Accord avec le Mercosur. Non à un libre-échange impitoyable aux dépens de l'Amazonie, poumon vert de la planète, de ses habitants et du bien-être animal ». Le dernier point de dite question urgente posait la question suivante « L'accord avec le Mercosur sera-t-il sujet ou soumis au référendum ? ».

Dans sa réponse du 27 septembre 2019, le Conseil fédéral a indiqué que le futur accord sera sujet au référendum.

En conséquence, le Conseil d'Etat considère que la présente initiative est devenue sans objet et propose de ne pas y donner suite.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 novembre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE DÉCRET

portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale invitant le Canton de Vaud à s'engager pour un référendum facultatif dans l'arrêté d'approbation du Traité de libre-échange avec le MERCOSUR du 13 novembre 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale

vu l'article 109, alinéa 2 de la Constitution fédérale

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Conformément à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Canton de Vaud exerce le droit d'initiative du Canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à prévoir la possibilité d'un référendum facultatif dans l'arrêté d'approbation du Traité de libre-échange avec le MERCOSUR.

Art. 2

¹ Le Canton dépose l'initiative auprès de l'Assemblée fédérale dans un délai de trente jours dès l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2 lettre f) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.